

Compte rendu du CM du 19 11 2019

Le dix neuf novembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT, Jean-Marc SIMONEAU, Marcel GUINDRE, Christophe BOURDET, David CUPPARI, Jean-Pierre VERGNE, Jean-François POUMIER, Vanessa CARAMINOT, Yvette LEYRAT, Françoise SERRE, Catherine VIDAL,

Absents Excusés : Damien LAVENU

Absents : Anne CHOLLET

Date de convocation : 14 novembre 2019

Mme Cathy VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Lecture du CR de la dernière séance.

TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS

AVENANT AU MARCHÉ LOT 1 MACONNERIE – VRD

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 02062019 du 02 juin 2019 prise pour l'attribution des marchés de travaux de réaménagement du centre de loisirs et rappelle qu'il avait été signalé lors du conseil municipal du 03 septembre dernier que des travaux supplémentaires étaient indispensables sur le lot n°01 MACONNERIE- VRD et présente à l'assemblée le devis correspondant à cet avenant.

Le Conseil adopte à l'unanimité l'avenant (plus value), du à la gestion des eaux pluviales, présenté pour un montant de 1 729.20€ TTC.

FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DE CHANTEIX SCOLARISE EN CLASSE ULIS A DONZENAC A REGLER A LA COMMUNE DE DONZENAC

Il est décidé à l'unanimité de remettre cette question à un prochain conseil afin d'obtenir plus de renseignements auprès de la commune de DONZENAC.

SOMME ALLOUEE AUX CADEAUX DE NOEL DE L' ECOLE

Le Maire rappelle qu'il est attribuée chaque année un budget de 300€ par classe à l'école, soit 600€ pour l'achat des cadeaux de Noël dépense imputée au compte 6232 « fêtes et cérémonies » selon délibération n°08032017 du 30 mars 2017.

La Directrice de l'école a émis le souhait afin de pouvoir optimiser cette somme allouée à l'achat des cadeaux de Noël, de pouvoir disposer du restant de cette somme au bénéfice de la coopérative scolaire sur présentation des factures d'achat correspondants.

Ceci permettrait notamment de faire des achats en ligne à prix intéressants directement par la coopérative non contrainte par le paiement par mandat administratif.

Adopté à l'unanimité.

CLOCHES EGLISE : Remplacement appareil tintement cloches et mise aux normes installation de sonneries électriques des cloches

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°03032019 du 19 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de valider les devis de l'entreprise Brouillet pour un montant de 3 730,80 euros TTC et 804 TTC pour la mise aux normes de l'installation de sonnerie électrique des cloches et le remplacement des appareils de tintement et de solliciter une subvention de 30 % à 40 % auprès de la DRAC.

Or, la demande de subvention déposée auprès de la DRAC a été refusée et qualifiée d'irrecevable car ne concernant pas purement le bâti du monument.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

de **maintenir le projet de travaux** de remplacement d'appareils de tintement et de mise aux normes de l'installation de sonnerie électrique des cloches par autofinancement,

de **maintenir le choix sur les devis de l'entreprise Brouillet** aux prix inchangés de **3730,80 euros TTC** soit 3 109€ HT, pour mise aux normes de l'installation de sonneries électriques des cloches et remplacement de l'appareil de tintement de la grosse cloche et le devis pour un montant de **804€TTC** soit 670€ HT pour remplacement de l'appareil de tintement de la 2ème cloche,

de **solliciter une éventuelle aide auprès du Conseil départemental** ou tout autre subvention exceptionnelle.

AUGMENTATION BAUX RURAUX AU 01 01 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les baux ruraux conclus par la commune doivent faire l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice national de fermage. L'arrêté du 12 juillet 2019, constatant pour 2019 l'indice des fermages, établit la variation de l'indice des fermages 2019 par rapport à 2018 à +1,66 % (contre - 3,04% en 2018).

Les 3 baux ruraux pour 2020 s'élèvent donc à : **638,37€** **565,82€** et **380,76€**

Adopté à l'unanimité.

Révision des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions en cours sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente. Monsieur le Maire annonce que l'IRL du 2^{ème} trimestre 2019 est fixé à 129,72 (rappel 2ème trimestre 2018: 127,77) ce qui correspond à une variation annuelle de + 1,53 %. Il convient donc de procéder à une révision pour l'année 2019, ce qui fixe le montant des loyers communaux comme suit :

Logement ancienne Poste :

Loyer au 1^{er} janvier 2020: **410,51 €**

2^{ème} logement ancienne Poste):

Loyer au 1^{er} janvier 2020: **355,77 €**

Gîte Carou :

Loyer au 1^{er} janvier 2020 : **310,70**

Grand logement Ecole :

Loyer au 1^{er} janvier 2020: **470,56 €**

Petit logement Ecole :

Loyer au 1^{er} janvier 2020 : **355,77 €**

Maison Carou :

Loyer au 1^{er} janvier 2020 : **521,20 €**

Logement Maison Jacquet :

Loyer au 1^{er} janvier 2020 : **414,28 €**

TARIFS CANTINE au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire propose d'augmenter les prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020, tel que suit :

- **2,50 €** au lieu de 2.45 pour les enfants et les différents intervenants (cantiniers, animateurs et directeurs de l'ALSH, aides éducateurs, etc.)
- **6,50 €** au lieu de 6.40 pour les enseignants.

Adopté à l'unanimité.

DISSOLUTION DU CCAS

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 transforme les bureaux d'aide sociales (BAS) EN Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) suite aux premières lois de décentralisation. Les missions sont fixées par décret de mai 1995.

Le CCAS de la commune de Chanteix est immatriculé sous le numéro 261 904 213 00012 depuis le 10 08 1983.

La loi n'oblige plus la création d'un CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants et supprime l'obligation de réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux de leur territoire mais elle ne crée pas pour autant d'obligation de supprimer un CCAS existant.

Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent donc choisir de le dissoudre par délibération du Conseil Municipal et choisir d'exercer directement les attributions relevant jusqu'à présent du CCAS, ou de transférer tout ou partie des attributions à un CIAS existant.

Dans le cadre de la mise en place du Règlement européen sur la protection des données personnelles RGPD, il ressort que chaque établissement doit engager une démarche spécifique pour les CCAS puisque possédant son propre conseil d'administration.

Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil de procéder à la dissolution du CCAS et d'en réintégrer les compétences à la commune. Ainsi les éventuels dossiers feront l'objet d'un traitement par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démarche groupée initiée par Tulle Agglo dans le cadre de la Réglementation européenne sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016-679 applicable au 25 mai 2018 ; loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, version 4, décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019 ;

En effet, chaque commune a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO) enregistré auprès du CNIL, de sensibiliser les utilisateurs aux obligations et à la sécurité, de documenter la conformité RGPD et de déterminer les mesures à mettre place pour être conforme.

La démarche groupée permet notamment de mutualiser et simplifier certaines étapes (formation, traitements ...) et ainsi d'en réduire le coût de mis en œuvre toutefois chaque collectivité dispose de son propre contrat.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée, la proposition de contrat de l'entreprise THEMYS, basée à Malemort 19360 et représentée par M ROUSSELY.

Le contrat comprend la réalisation complète de la conformité RGPD ainsi que le contrôle continu, l'assistance, la prise en charge des demandes d'accès et l'assistance sur le contrôle CNIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- de VALIDER les clauses du contrat de mission présentées par l'entreprise THEMYS à savoir :

- Désignation du Cabinet THEMYS délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.

- Le contrat est conclu pour 4ans et pourra se poursuivre par reconduction expresse sans pouvoir excéder 5 ans au total,

- Le tarif groupé, commune de moins de 1000hab avec CCAS réintégré au Conseil Municipal est fixé à :

450€ HT au démarrage et mise en place, à la signature et enregistrement auprès de la CNIL (attribution du N° DPO)

225€ HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle au prorata de l'année 2020 (période avril-décembre 2020) (facturation avril 2020)

et 300€ HT pour les années suivantes pour le suivi, l'assistance et le contrôle (facturation annuelle en janvier de chaque année suivante)

Les dépenses sont et seront inscrites au budget 2020 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

REGISTRES ETAT CIVIL AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L421-1 et L421-2 du Code Général des collectivités territoriales, de l'article L212-10 du Code du Patrimoine relatif au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publique, une visite de contrôle des archives de la mairie a été effectuée le 9 octobre 2019 par le Direction des Archives Départementales de la Corrèze. Un rapport a été dressé suite à cette visite faisant état de remarques et de conseils en matière d'archivage et de en application de la réglementation en vigueur. Il a été notamment signalé l'état de conservation préoccupant des registres d'état civil, de nombreux registres demandent à être restaurés rapidement. Il a été proposé de déposer les registres de plus de 120ans aux Archives départementales, proposition que Monsieur le Maire a souhaité soumettre au Conseil Municipal,

Adopté à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des emplois : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent titulaire de la collectivité est promouvable au tableau annuel d'avancement par ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/12/2019 et propose de créer le poste correspondant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE MATERIAUX FERREUX GALVANISES POUR ACJC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association sportive Chanteixoise, l'ACJC, souhaite acquérir des matériaux auprès du parc départemental pour réaliser des améliorations sur les équipements du stade.

Toutefois, le parc ne pouvant facturer à une association, le Président a sollicité la mairie afin de régler cette dépense qui sera remboursée immédiatement par émission d'un titre.

Le maire présente le devis qui s'élève à la somme de **661, 07 € TTC** soit 550, 89 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Site internet de la commune :

Cathy VIDAL souhaiterait qu'un ou 2 autres élus participent à l'alimentation du site internet et qu'il soit fait un point sur les différentes communications et publications à chaque séance du conseil municipal.

Balade en Corrèze :

L'assemblée est unanime pour que la commune se porte candidate à « Balades en Corrèze » édition 2020 .

Opération Sapins Tulle Agglo :

L'assemblée ne se prononce pas favorablement à cette opération.

Convention ALSH :

Il convient à la demande du directeur du Centre de Loisirs d'engager une réflexion sur la rédaction d'une convention entre la mairie et le centre de loisirs afin de clarifier les choses (mise à disposition locaux, personnel, services...)

Travaux stade :

Monsieur le maire regrette qu'il n'y ait toujours pas d'évolution pour les travaux prévus...et envisage de proposer des solutions nouvelles pour enfin aboutir à cette réalisation qui était dûment budgétée en 2019.

Elagage :

Monsieur le maire informe de son intention de relancer par courrier les propriétaires n'ayant encore rien entrepris à ce jour.

Le prochain conseil municipal est fixé au 17 décembre 2019.

Fin de la séance à 22h45.